

Code d'instruction criminelle, seront mis en liberté, après avoir subi sept jours de contrainte, quand les frais n'excéderont pas vingt-cinq francs.

La contrainte par corps n'est ni exercée, ni maintenue contre les condamnés qui ont atteint leur soixante et dixième année.

Art. 12. Lorsqu'il existe des circonstances atténuantes en faveur du prévenu, les peines d'amende et d'emprisonnement, prononcées par les §§ 3 et 5 de l'art. 4 et par l'art. 7, pourront être réduites respectivement au-dessous de huit jours et au-dessous de vingt-six francs, sans qu'en aucun cas elles puissent être inférieures à celles de simple police.

Art. 13. Les délits et contraventions prévus spécialement par la présente loi, se prescrivent par un an.

Art. 14. Les tribunaux de simple police appliqueront les peines prononcées par la présente loi jusqu'à concurrence de sept jours d'emprisonnement et de vingt-cinq francs d'amende.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

269. — 9 JUILLET 1858. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit complémentaire de 78,834 fr. 49 c., destiné à pourvoir aux dépenses des fêtes du 25^e anniversaire de l'inauguration du Roi* (1). (Monit. du 10 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit complémentaire de soixante et dix-huit mille huit cent trente-quatre francs quarante-neuf centimes (fr. 78,834-49), destiné à pourvoir aux dépenses des fêtes du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration du Roi.

Cette somme sera couverte par les ressources du budget des voies et moyens de l'exercice 1857.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

(1) Présentation du projet par une commission, p. 1115. — Rapport par M. A. Pirson, le 8 juin 1858, p. 1119-1122. — Discussion et adoption le 11 juin, par 68 voix contre 1 (7 abstentions).

Rapport au sénat par M. de Rasse le 23 juin 1858. — Discussion le 29 juin et adoption le 1^{er} juillet, par 32 voix contre 1.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 26 mai 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1028-1029). — Rapport par M. Moreau le 8 juin, p. 1124. — Discussion le 12 et adoption le 15 juin, par 63 voix.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

270. — 9 JUILLET 1858. — *Loi qui approuve la convention conclue, le 27 février 1858, au sujet de la résiliation du bail de l'établissement séricicole d'Uccle et de la vente des terrains, bâtiments et plantations de cet établissement* (2). (Monit. du 10 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Est approuvée la convention conclue, le 27 février 1858, portant résiliation du bail de l'établissement séricicole d'Uccle, consenti le 8 avril 1844 en vertu de la loi du 16 mars précédent, et vente des terrains, bâtiments et plantations que comprend aujourd'hui cet établissement.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

271. — 9 JUILLET 1858. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1859* (3). (Monit. du 11 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1859, à la somme de huit millions trois cent soixante et treize mille trois cent cinq francs soixante-cinq centimes (fr. 8,373,305 65 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

Rapport au sénat par M. Corbisier le 24 juin 1858. — Discussion le 26 et adoption le 28 juin, par 35 voix.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 13 mars 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 804-812). — Rapport par M. de Luesemans le 9 juin, p. 1182-1188. — Discussion le 18 et adoption le 19 juin, par 56 voix (6 abstentions).

Rapport au sénat par M. Corbisier le 26 juin 1858. — Discussion les 29 et 30 juin et adoption le 1^{er} juillet, par 33 voix (1 abstention).

Budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1859.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	214,550	"	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses, loyer d'une succursale de l'hôtel des bureaux et souscription au Bulletin administratif du ministère de l'intérieur.	45,960	"	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.	4,300	"	285,810
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000	"	
Art. 6. Subvention éventuelle d'une ou de plu- sieurs caisses de pensions des secrétaires commu- naux.	15,508	"	
Art. 7. Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.	"	5,000	
Art. 8. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur po- sition malheureuse.	10,000	"	36,508
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 9. Frais de la commission centrale de statis- tique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau.	9,000	"	
Art. 10. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	5,300	"	14,500
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 11. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 12. Traitement des employés et gens de service.	48,000 »	»	
Art. 13. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,300 »	»	
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 14. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 15. Traitement des employés et gens de service.	59,000 »	»	
Art. 16. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,700 »	»	
<i>Province de Flandre occidentale.</i>			
Art. 17. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 18. Traitement des employés et gens de service.	48,000 »	5,000 »	
Art. 19. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,250 »	»	
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Art. 20. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	57,700 »	»	
Art. 21. Traitement des employés et gens de service.	52,000 »	3,150 »	
Art. 22. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,500 »	»	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 23. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 24. Traitement des employés et gens de service.	59,000 »	»	
Art. 25. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,930 »	»	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 26. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 27. Traitement des employés et gens de service.	51,000 »	»	
Art. 28. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,690 »	»	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 29. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 30. Traitement des employés et gens de service.	59,000 »	»	
Art. 31. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	12,497 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 32. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 33. Traitement des employés et gens de service.	39,000 »	»	
Art. 34. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,200 »	»	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 35. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 36. Traitement des employés et gens de service.	42,000 »	»	
Art. 37. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	14,700 »	»	
			937,217 .
CHAPITRE V.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 38. Traitement des commissaires d'arrondissement.	174,150 »	765 »	
Art. 39. Emoluments pour frais de bureau.	88,850 »	»	
Art. 40. Frais de route et de tournées.	26,000 »	»	
Art. 41. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843.	500 »	»	
			290,265 .
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
Art. 42. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires. . .	65,000 »	»	
Art. 43. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100 »	»	
			65,100 .
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 44. Inspecteur général et commandants supérieurs. — Frais de tournées, etc.	6,885 »	»	
Art. 45. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central, etc. (Une somme de 4,185 fr. pourra être transférée de l'art. 44 à l'art. 43.)	10,000 »	»	
Art. 46. Personnel du magasin central.	3,115 »	»	
			20,000 .

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 47. Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000	"	40,000
CHAPITRE IX.			
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
Art. 48. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	8,000	"	8,000
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 49. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires et des décorés de la croix de Fer peu favorisés de la fortune, subsides à leurs veuves ou orphelins	"	200,000	"
Art. 50. Subsides au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	22,000	"
			222,000
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 51. Indemnités pour bestiaux abattus	150,000	"	"
Art. 52. Service vétérinaire.	50,000	"	"
Art. 53. Traitements et indemnités du personnel du haras.	39,150	"	"
Art. 54. Traitements et indemnités de disponibilité.	"	1,600	"
Art. 55. Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons.	102,000	"	"
Art. 56. Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.	98,500	"	"
Art. 57. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses.	88,000	"	"
Art. 58. Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; traitements de disponibilité.	72,000	3,000	"
Art. 59. Service des défrichements en Campine.	"	25,100	"
Art. 60. Mesures relatives aux défrichements.	"	60,000	"
Art. 61. Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.	60,800	"	"

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
Art. 62. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; travaux d'entretien, de réparation et de construction; jury vétérinaire.	56,700 »	12,500 »	845,350 »	
Art. 63. Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles	24,000 »	»		
CHAPITRE XII.				
VOIRIE VICINALE.				
Art. 64. Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale et indemnités aux commissaires voyers	693,000 »	»	717,700 »	
Art. 65. Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; service du drainage.	13,000 »	9,700 »		
CHAPITRE XIII.				
INDUSTRIE.				
Art. 66. Traitement de l'inspecteur et des membres du comité consultatif pour les affaires d'industrie	7,600 »	»	206,960 »	
Art. 67. Enseignement industriel.	62,850 »	»		
Art. 68. Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles; prix ou récompenses pour des ouvrages technologiques ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; caisses de prévoyance	21,000 »	»		
Art. 69. Subsides aux ateliers d'apprentissage et écoles manufactures; distribution de métiers, etc.	»	70,000 »		
Art. 70. Impression du Recueil officiel des brevets.	7,000 »	»		
Art. 71. Personnel du bureau de la librairie.	»	6,920 »		
Art. 72. Matériel du bureau de la librairie.	»	3,000 »		
<i>Musée de l'industrie.</i>				
Art. 73. Traitement du personnel.	18,358 »	»		
Art. 74. Matériel et frais divers.	10,252 »	»		
CHAPITRE XIV.				
POIDS ET MESURES.				
Art. 75. Traitement des vérificateurs.	53,400 »	»	75,400 »	
Art. 76. Frais de bureau et de tournées.	18,000 »	»		
Art. 77. Matériel.	2,000 »	»		
CHAPITRE XV.				
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.				
Art. 78. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 »	»	127,210 »	
Art. 79. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	627,440 »	5,350 »		
Art. 80. Bourses. — Matériel des universités.	127,210 »	8,000 »		
Art. 81. Frais de route, de séjour et indemnités de				

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
séances des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys, et matériel.	150,120 »	»	932,320 »	
Art. 82. Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	40,000 »	»		
CHAPITRE XVI.				
ENSEIGNEMENT MOYEN.				
Art. 83. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 »	»	909,812 »	
Art. 84. Inspection des établissements d'instruction moyenne.—Personnel.	18,100 »	»		
Art. 85. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	7,000 »	»		
Art. 86. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur	47,420 »	»		
Art. 87. Crédits ordinaire et supplémentaire des athénées royaux	346,494 »	»		
Art. 88. Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 4,600 francs.	2,800 »	»		
Art. 89. Crédits ordinaire et supplémentaire des écoles moyennes.	268,200 »	»		
Art. 90. Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 4,600 francs	45,000 »	»		
Art. 91. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	45,000 »	»		
Art. 92. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne . . .	107,000 »	»		
Art. 93. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	17,000 »	»		
Art. 94. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	»	12,798 »		
Art. 95. Traitements de disponibilité.	3,000 »	»		
Art. 96. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats. .	8,000 »	»		
Art. 97. Frais de rédaction du deuxième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen (art. 40, § 1 ^{er} , de la loi du 1 ^{er} juin 1850).	»	3,000 »		
Art. 98. Frais d'impression.	»	4,000 »		
CHAPITRE XVII.				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.				
Art. 99. Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	34,000 »	»		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 100. Ecole normale du degré inférieur à Nivelles et écoles normales primaires de l'Etat, à Lierre et à Nivelles. — Personnel.	66,820 »	1,100 »	
Art. 101. Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'Etat	»	3,500 »	
Art. 102. Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration. — Commission centrale. — Matériel et dépenses diverses de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur et des écoles normales de l'Etat. — Ecoles normales adoptées. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'enseignement primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences agricoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc. . . .	1,773,689 49	»	
Art. 103. Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles.	16,000 »	»	
CHAPITRE XVIII.			1,895,109 49
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 104. Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui se trouvent dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux dames veuves Weustenraad, Van Ryswyck, Vankerekhove et Gaucet; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1854; publication des Chroniques belges inédites; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique.	87,800 »	12,400 »	
Art. 105. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays.	40,000 »	5,000 »	
Art. 106. Observatoire royal. — Personnel.	18,020 »	»	
Art. 107. Idem. — Matériel et acquisitions.	6,200 »	»	
Art. 108. Bibliothèque royale. — Personnel.	27,360 »	»	
Art. 109. Frais de la fusion des trois fonds de la			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général	"	6,000 "	
Art. 110. Bibliothèque royale.—Matériel et acquisitions	33,320 "	"	
Art. 111. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel	10,220 "	"	
Art. 112. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions	7,000 "	"	
Art. 113. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	"	6,000 "	
Art. 114. Archives du royaume; bureau de paléographie; personnel	35,650 "	1,800 "	
Art. 115. Archives du royaume; bureau de paléographie; matériel.	3,500 "	1,000 "	
Art. 116. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel	20,200 "	"	
Art. 117. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	7,000 "	10,000 "	
Art. 118. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	"	3,000 "	
			341,470 "
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
Art. 119. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; commandes, acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses; académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats	163,500 "	"	
Art. 120. Académie royale d'Anvers	31,750 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 121. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	50,340	"	
Art. 122. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	24,360	"	
Art. 123. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel	8,240	"	
Art. 124. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue.	25,400	"	
Art. 125. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	4,900	"	
Art. 126. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue	8,000	"	
Art. 127. Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes. — Salaire des gardiens.	2,600	"	
Art. 129. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables	10,000	"	
Art. 130. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; travaux à faire pour la restauration et la conservation de l'ancien phare de Nieupoort; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique.	40,000	10,000	
Art. 131. Commission royale des monuments. — Personnel. — Frais de copie	2,100	"	
Art. 132. Commission royale des monuments. — Matériel et frais de déplacement.	5,400	"	
CHAPITRE XX.			383,990
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 133. Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes; personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection	"	12,000	
Art. 134. Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies	45,000	"	
Art. 135. Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études, 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides en cas d'épidémie; impressions et dépenses diverses.	26,300	"	
Art. 136. Académie royale de médecine	20,000	"	
Art. 137. Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau.	4,200	"	
			107,500

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XXI.			
EAUX DE SPA.			
Art. 138. Subsidés pour les établissements publics de la commune de Spa.	20,000 »	»	20,000 »
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 139. Traitements temporaires de disponibilité	»	10,594 16	10,594 16
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 140. Dépenses imprévues non libellées au budget	9,900 »	»	9,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	7,851,828 49	544,477 16	8,373,305 65

272. — 9 JUILLET 1858. — *Arrêté royal portant désignation des agents des compagnies des chemins de fer du Luxembourg et du Centre à Erquelinnes chargés des attributions de police.* (Monit. du 14 juillet 1858.)

Léopold, etc. Vu les propositions des compagnies concessionnaires des chemins de fer du Luxembourg et du Centre à Erquelinnes, ayant pour objet la nomination d'agents de leurs compagnies qu'elles désignent aux fonctions d'officiers de police judiciaire et de gardes voyers, déterminées par la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer ;

Vu les actes de concession de ces compagnies ;

Considérant qu'il a été constaté que les agents proposés pour exercer les fonctions susdites sont Belges et majeurs, et qu'il n'existe aucun fait répréhensible à leur charge ;

Considérant que les sieurs De Craecker (Auguste) et Leyten (Gérard-Martin), revêtus par notre arrêté du 18 décembre 1857, des fonctions d'inspecteurs de police judiciaire au chemin de fer du Centre à Erquelinnes, ont quitté le service de la compagnie concessionnaire, et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les agents des compagnies concessionnaires des chemins des fer du Luxembourg et du Centre à Erquelinnes désignés dans le tableau ci-annexé, exerceront sur lesdites lignes, en qualité d'inspecteur en chef, inspecteurs et gardes voyers, les attributions de police déterminées par la loi du 15 avril 1843.

Art. 2. Avant d'entrer en fonctions, ces agents prêteront le serment voulu par la loi.

Notre ministre des travaux publics (M. Partoes) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

État nominatif des agents des compagnies concessionnaires des chemins de fer du Luxembourg et du Centre à Erquelinnes, chargés d'exercer, sur lesdits chemins, les attributions de police déterminées par la loi du 15 avril 1843.

CHEMIN DE FER DU LUXEMBOURG.

Inspecteur en chef.

Collignon (Jules-Victor), chef de ligne, à Bruxelles.

Inspecteurs.

Thielemans (Adolphe-Ghislain), destiné à remplir des fonctions de police à Ixelles, à Ixelles.